

1. Domaine d'application

Ces conditions générales de vente s'appliquent à tous nos services et prestations et pour tous les clients d'Amicolab SA. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord écrit entre les contractants.

2. Prélèvement - Conservation - Récupération d'échantillons

Amicolab SA prend la pleine responsabilité des prélèvements réalisés par son personnel. Sur demande, Amicolab SA met à disposition de ses clients des instructions internes relatives aux prélèvements et au transport des échantillons.

Si ensuite des prélèvements sont réalisés puis transportés par le client, ils le sont sous son entière responsabilité.

Les échantillons alimentaires analysés sont conservés au laboratoire jusqu'au rendu analytique. Passé ce délai, ils sont éliminés.

Aucun échantillon prélevé ne pourra être récupéré par le client, sauf demande particulière et si les conditions sont réalisables.

3. Prêt de matériel

Amicolab SA peut mettre à disposition de ses clients, selon disponibilité, des équipements nécessaires à la réalisation des prélèvements. Une convention de prêt est alors signée entre le prêteur et le loueur.

Dans ce cas, l'emprunteur s'engage à faire un usage adéquat du matériel prêté et à restituer l'équipement sans dommage et dans le délai convenu.

Tout équipement perdu ou abîmé fera l'objet d'une déclaration qui débouchera sur un remboursement de la part de l'emprunteur.

4. Méthode d'essais

Les analyses sont réalisées au sein du laboratoire Amicolab SA, accrédité selon la norme ISO/CEI 17025 : 2005. Les méthodes utilisées sont celles des références ISO (ou équivalence) ou Pharmacopée Européenne.

Dans le cas où il n'existe pas de méthodes reconnues officiellement, Amicolab SA peut être amené à utiliser ses propres méthodes analytiques. Dans tous les cas, le laboratoire se réserve le droit de choisir la méthode d'analyse la plus appropriée pour répondre au mieux à la demande du client.

Amicolab SA peut avoir recours à la sous-traitance.

Dans ce cas, le client en sera informé et son accord oral ou écrit lui sera demandé.

En cas de défaut de qualité ou de quantité de l'échantillon, Amicolab SA se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation. Le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon ou demander tout de même la réalisation de l'analyse et dans ce cas, une réserve sera mentionnée sur le rapport d'essais.

5. Fiabilité analytique

Le client peut se renseigner au laboratoire sur la fiabilité analytique (précision de la mesure) des méthodes employées au laboratoire.

6. Délai d'analyse

Les échantillons sont analysés le jour même de leur réception ou dans le délai conclu par les parties. S'il est prévisible qu'un délai d'analyse ne pourra pas être respecté, Amicolab SA en informe immédiatement le client.

En cas d'absence de personnel, de panne d'appareil ou de tout événement subit et imprévisible ou cas de force majeure, Amicolab SA informe immédiatement le client et se libère exceptionnellement de son obligation de respect du délai.

7. Rapports d'essai

Les rapports d'essai sont communiqués au client par écrit, par fax, papier ou voie électronique sous format pdf protégé.

Sur demande, le rapport portant le visa original peut être envoyé sous format papier.

Les rapports sont rédigés en français.

Ils peuvent l'être en anglais sur demande du client et après accord entre les deux parties.

La seule version juridiquement valable est celle portant la signature originale.

Les résultats d'essais figurant dans le rapport ne concernent que le ou les échantillons envoyés, analysés et identifiés sur ledit rapport.

8. Réactions du client / réclamations

Les réclamations portant sur l'exactitude des résultats d'analyse doivent être effectuées dans une période de 1 mois après réception du rapport d'analyse. Passé ce délai, il n'est plus possible de garantir une clarification efficace d'éventuelles causes de défaillance et le rapport est considéré comme accepté ou l'ordre est considéré comme exécuté en bonne et due forme.

9. Tarification et condition de paiement

Sauf précision explicite, les prix indiqués dans les contrats sont entendus hors taxe. Les frais supplémentaires pour les envois obligatoires aux centres de typisation (salmonelles, *Listeria*...) sont à la charge du mandant.

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois sauf conditions particulières établie entre les deux parties.

10. Sous-traitance

Certaines analyses non effectuées par Amicolab SA peuvent être sous-traitées en accord avec le client. Les conditions de confidentialité ci-dessous sont applicables.

11. Confidentialité, impartialité

Le personnel d'Amicolab SA est soumis au secret professionnel en ce qui concerne la nature des échantillons traités par le laboratoire, l'identité et la répartition des clients et en général de toute information quant à l'organisation, à l'équipement et aux méthodes de travail.

Amicolab SA garantit son impartialité et son intégrité. Cependant si le laboratoire est tenu par la loi à divulguer des informations confidentielles, Amicolab en avisera le client, sauf si la loi l'interdit.

12. Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut être réalisée par l'une des 2 parties dans un délai minimum de 1 mois ou plus selon les conditions du contrat.

13. Responsabilité

Amicolab SA n'est pas responsable des actions engagées ou non engagées par le client sur la base des rapports d'essais émis par le laboratoire ou de résultats d'analyses ou interprétations incorrects fournis par le client.

14. Droit et lieu de juridiction

Ces relations contractuelles sont soumises exclusivement au droit suisse. Le lieu de juridiction est à Genève.

Version août 2018